

### 3. Est-il légitime de vouloir s'entendre à propos des jugements qui ne sont ni vrais ni faux ?

#### 3.1. On peut penser que la subjectivité des valeurs pose un problème politique. Russell, *Science et religion*

(1) De fait, il existe un relativisme axiologique qui se traduit par la pluralité des droits positifs dans le temps et l'espace

(2) L'opposition des jugements de valeur, qui s'explique par l'opposition des désirs, pose un problème politique: comment vivre ensemble sous des règles communes ?

(a) Il faut distinguer entre les jugements de valeur politiquement neutres, et ceux qui ont une pertinence pour la sociabilité

(b) Pour passer de la diversité contradictoire des désirs à l'unité, il faut constituer par la politique une morale, qui doit être un système éthique dont les désirs visent des intérêts universels et non pas particuliers, afin qu'elle oriente le droit positif comme l'ensemble des normes légitimes

1. La genèse du droit positif résulte d'un rapport de force entre des idéaux concurrents
2. Pour rendre le droit juste, il ne faut pas qu'il soit l'expression arbitraire de la morale des puissants, mais la transcription des désirs qui peuvent légitimement être universalisés en droit parce qu'ils visent le bien général et non l'intérêt particulier
3. Le droit positif doit être constitué à partir des normes qui énoncent les obligations absolues, universelles et nécessaires: les valeurs ne sont que des produits sociaux relatifs, particuliers et contingents et il faut dès lors distinguer entre la déviance morale et la déviance sociale

#### 3.2. Dès lors il importe de défendre une conception du juste et l'injuste par le droit, suivant une rationalité dialogique. Habermas, *L'éthique de la discussion*

(1) On pourrait penser, comme Kant, qu'on peut s'entendre sur le bien et le mal grâce à la raison qui nous fait connaître de manière monologique le bien et le mal absolus et qui nous permet de fonder une morale universelle

(2) Mais la solution kantienne, qui consiste en une interprétation strictement déductive du principe d'universalité, est discutable en ce qu'elle réduit autrui au même que moi

(3) Dès lors la justice doit se construire suivant un usage dialogique des raisons des citoyens, et au moyen d'une discussion réglée par une éthique dans des espaces publics forts et faibles

(a) La démocratie suppose un consensus et non une unanimité: elle doit se construire par une dynamique agonistique; la valeur du pluralisme par une rationalité communicationnelle dans une démocratie participative plutôt que représentative

(b) La rationalité juridique une rationalité qui n'est pas anhistorique mais dialogique et inscrite dans un contexte vécu et en devenir